



Genève, le 17 novembre 2011

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Aides-soignant-e-s : protocole d'accord pour une réévaluation salariale

Après deux ans de négociations, le Conseil d'Etat et les aides-soignant-e-s des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont conclu, sur la base d'un cahier des charges adopté en 2009, un accord concernant la rémunération de cette fonction. Le Conseil d'Etat souligne qu'il n'entrera pas en matière sur d'autres demandes d'augmentations salariales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille des salaires prévue début 2013 dans le cadre du projet SCORE (système compétences, rémunération, évaluation).

Le Conseil d'Etat se réjouit de cette issue favorable qui permet de revaloriser un métier dont le cahier des charges s'est profondément transformé au fil des ans. Les aides-soignant-e-s sont en relation constante avec les patients et jouent un rôle important en matière de communication avec les autres professions hospitalières.

Le protocole d'accord approuvé le 16 novembre 2011 par le Conseil d'Etat et la majorité des aides-soignant-e-s des HUG prévoit à partir du 1^{er} janvier 2012 une revalorisation transitoire de la rémunération correspondant au gain d'une classe dans la grille salariale. Pour éviter d'accroître des écarts de salaires, cette mesure s'étend aux aides-hospitaliers-ères, soit aux aides-soignant-e-s sans certificat. L'annuité, liée à l'ancienneté, sera maintenue, alors qu'elle est en principe réduite lors du passage à une classe supérieure.

A titre d'exemple, un-e aide-soignant-e des HUG ayant onze ans d'activité, qui se situe actuellement en classe 7 et touche une indemnité annuelle « Établissements publics médicaux » de 2'720 francs, verra son salaire passer de 77'257 francs à 80'610 francs par an. En début de carrière le salaire passera de 62'494 à 65'184 francs, en fin de carrière de 83'962 à 87'628 francs.

Les aides-soignant-e-s et aides-hospitaliers-ères bénéficiant d'une indemnité pour inconvénient de service — anciennement dite « de gériatrie » et correspondant à près de deux classes de fonction — verront celle-ci partiellement réduite. Cet ajustement garantira l'acquis en termes de rémunération nette.

Le coût pour l'Etat de la revalorisation salariale est de 1,56 million de francs. Il fera l'objet d'un amendement au budget 2012 soumis au Grand Conseil.

Ce protocole d'accord fait suite à deux ans de négociations initiées par un courrier de la direction des HUG validant, le 10 novembre 2009, le nouveau cahier des charges des aides-soignant-e-s. Entretemps le Conseil d'Etat a lancé le projet SCORE (système compétences, rémunération, évaluation) qui vise à réévaluer l'ensemble des fonctions du grand Etat pour aboutir à une nouvelle grille salariale.

Le lancement de SCORE et le déficit prévu au budget 2011 avaient amené le Conseil d'Etat à suspendre, le 7 décembre 2010, toute réévaluation collective ou sectorielle de fonctions. Le Conseil d'Etat refuse dès lors d'entrer en matière sur de nouvelles demandes d'augmentations salariale. Il appelle les autres professions hospitalières ayant formulé des revendications après la décision de suspension des réévaluations de fonctions de décembre 2010 à attendre les résultats du projet SCORE et à ne pas menacer inutilement la qualité des soins prodigués aux HUG.

Pour tout complément d'information :

M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DARES, Tél 022 546 50 26.